

Concours d'admission aux études d'Orthophonie

LUNDI 18 MARS 2019

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats désirant s'inscrire au Concours d'Orthophonie du **lundi 18 MARS 2019** devront envoyer à :

Faculté de Médecine Sorbonne Université
Site Pitié-Salpêtrière
Scolarité Enseignements Paramédicaux
(Orthophonie)
91 Bd de l'Hôpital
75013 PARIS
Téléphone : 01 40 77 81 91
Courriel : medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr

le vendredi 14 décembre 2018 inclus au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, les pièces suivantes (dans l'ordre indiqué ci-dessous) :

1. la fiche d'inscription récapitulative des informations saisies en ligne complétée et signée ;
2. une photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport ;
3. une photocopie du baccalauréat ou d'un pays membre de l'union européenne, du DAEU **ou** un certificat de scolarité pour les candidats inscrits en classe de terminale pour la période 2018-2019 ;
4. un chèque du montant de **80 euros** libellé à l'ordre de **l'Agent comptable de Sorbonne Université**, daté et signé (écrivez tout en bas au dos du chèque vos nom, prénom et n° de dossier) ;
En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement des frais d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie ne sera effectué.
5. *UNIQUEMENT pour les demandes de dispense/équivalence/VAPP : joindre obligatoirement un CV + une lettre de motivation (cf. page 3).*

IMPORTANT : A LIRE IMPERATIVEMENT

**Tout dossier posté après le vendredi 14 décembre 2018
ou tout dossier incomplet sera refusé.**

IMPORTANT : Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (hors délai, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'inscription au concours d'entrée d'orthophonie.

MODALITES DU CONCOURS D'ORTHOPHONIE

Date : **LUNDI 18 MARS 2019**

- convocation des candidats à 13h30
- consignes à 14h
- épreuve à 14h15
- durée de l'épreuve : 1h30

Attention, pour la réservation de vos titres de transport, le contrôle des copies par l'Administration nécessite un délai. La fin de l'épreuve est conditionnée aux éventuels retards du début des épreuves et des contrôles effectués par l'Administration à la fin de celles-ci.

Les informations complémentaires seront communiquées sur la convocation.

La convocation est expédiée par e-mail environ trois semaines avant l'épreuve écrite d'admissibilité.

- Si vous n'avez pas reçu votre convocation par e-mail le **lundi 4 mars 2019** au plus tard, adressez un e-mail à medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr en mentionnant Nom, Prénom et N°dossier pour effectuer une demande de renvoi.

Retrouvez toutes les informations relatives au concours d'orthophonie organisé par la faculté de médecine Sorbonne Université à l'adresse suivante : http://medecine.sorbonne-universite.fr/fr/les_formations/les_etudes_paramedicales/orthophonie-2/concours.html

AMENAGEMENT DES EXAMENS

Si vous souhaitez bénéficier, pour raison de santé, d'un aménagement au cours des épreuves du concours (tiers-temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, accès fauteuil...), vous devez en faire la demande avant le **13 décembre 2018 inclus**, auprès du :

Service Handicap Santé Etudiant (SHSE)
Campus Pierre et Marie Curie
Barre 22/33 patio niveau Jussieu
4 place Jussieu
75252 Paris cedex 05
01.44.27.75.15 shse@upmc.fr

Dès réception de votre demande, le SHSE vous enverra les modalités de constitution du dossier et de prise de rendez-vous auprès du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive des Étudiants (S.I.U.M.P.P.S).

Attention, la date limite de prise de rendez-vous auprès du S.I.U.M.P.P.S est fixée au vendredi 18 janvier 2019.

N'attendez donc pas les derniers jours pour envoyer votre demande d'aménagement auprès du SHSE puis du S.I.U.M.P.P.S.

Votre demande d'aménagement ne pourra être validée tant que toutes les démarches auprès du SHSE et S.I.U.M.P.P.S n'auront pas été accomplies dans les délais.

Le fait de ne pas faire parvenir les pièces justificatives demandées au S.I.U.M.P.P.S dans le délai et selon les modalités fixées entrainera le rejet de la demande d'aménagement.

Cette rubrique concerne les candidats qui n'ont pas le diplôme requis pour s'inscrire au concours d'entrée d'orthophonie.

1/ DISPENSES – EQUIVALENCES DU BACCALAUREAT

Ces demandes concernent :

- Les candidats non titulaires d'un baccalauréat français ou d'un pays membre de l'union européenne, mais titulaires d'un autre diplôme doivent faire une demande de dispense du baccalauréat.
- Les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger doivent faire une demande d'équivalence du baccalauréat.

Les demandes de dispense ou équivalence doivent être envoyées **au sein du dossier d'inscription le vendredi 14 décembre 2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Les candidats ayant déjà obtenu une dispense doivent renouveler leur demande.

2/ PROCEDURE VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels)

Cette demande concerne :

- Les candidats ne possédant aucun diplôme mais justifiant d'une qualification OU d'une expérience personnelle/professionnelle, jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

La validation des acquis personnels et professionnels (VAPP, cf. décret du 23 août 1985) autorise le candidat titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou ne possédant aucun diplôme, à s'inscrire au concours d'entrée orthophoniste. Cette procédure de VAPP sera uniquement valable pour le concours d'entrée d'orthophonie de la faculté de médecine Sorbonne Université se déroulant le lundi 18 mars 2019.

Les demandes de VAPP doivent être envoyées **au sein du dossier d'inscription le vendredi 14 décembre 2018 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Pour finaliser cette procédure, vous devez également contacter Mme UEBERSFELD, Responsable du pôle Reprise d'Études et Validation des Acquis au 01 44 27 82 82 ou par email à france.uebersfeld@sorbonne-universite.fr afin qu'elle étudie votre parcours personnel et professionnel et qu'elle rende une synthèse au service des inscriptions.

Attention : la date limite de prise de contact auprès de Mme UEBERSFELD est fixée au jeudi 13 décembre 2018.

IMPORTANT : Une Commission est réunie en présence du responsable de la formation concernée pour examiner votre demande et prendre une décision. L'avis rendu par la Commission vous sera transmis le 1^{er} février 2019 par voie électronique. Si l'avis rendu est favorable, votre inscription au concours d'entrée sera acceptée.

NOTE : Les candidats inscrits en classe de terminale n'ont pas besoin de demander une dispense ; ils sont inscrits sous condition de l'obtention du baccalauréat en joignant au dossier d'inscription un **certificat de scolarité en classe de terminale pour l'année 2018-2019.**